



PRÉVOYANCE

—
Les garanties de
prévoyance -
personnel non
cadre

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DES CARRIÈRES ET MATÉRIAUX (3081)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB ⁽¹⁾	RÉPARTITION	
		Salarié	Employeur
Décès	0,53% TA + 0,53% TB	Non définie conventionnellement	
Incapacité	0,71 % TA + 0,71% TB	Non définie conventionnellement	
Invalidité	0,26% TA + 0,26% TB	Non définie conventionnellement	
TOTAL PRÉVOYANCE	1,50% TA + 1,50 % TB	0,50% TA + 0,50% TB	1% TA + 1% TB

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.